

LE SEIZE OCTOBRE DEUX MIL DIX HUIT ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX HUIT.

## SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2018

LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX HUIT, VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ S'EST RÉUNI À LA MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM : Éric HERBET, Francis DURAN, Régis LECLERC, Valérie LOPEZ, Michel DURAND, Valérie FAKIR, Gisèle POTE, Dominique VASSEUR, Martine VINCENT, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Edwige GOUVERNEUR, Nadège MAMIER, Fabienne METAIRIE, Gladys LEROY-TESTU, Martine DELAMARE, Chantal CHERRIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvie HANIN, Sadirith PHENG, Maryse PETIT, André ROLLINI, Erick BOQUEN, Jean-Luc DUCLOS

### POUVOIR

- De André ROLLINI à Eric HERBET
- De Sadirith PHENG à Pascal CASSIAU
- De Maryse PETIT à Francis DURAN
- De Jean-Luc DUCLOS à Rémi FOLLET
- De Erick BOQUEN à Gladys LEROY-TESTU,

Madame Martine VINCENT est nommée secrétaire de séance.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

L'assemblée à l'unanimité accepte l'ajout à l'ordre du jour

### 1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14/09/2018

Aucune remarque n'étant formulée le compte rendu est adopté à l'unanimité et le registre passe à la signature.

### 2. DECISIONS DU MAIRE

#### 2.1. Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION
				REF CADASTRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		RENONCIATION
							DATE DE NOTIFICATION	
07651718DIA034	18/09/2018	Me Jean-Philippe BOUGEARD 91 route de Paris 76240 LE MESNIL ESNARD	FEI / TAM	AH 425	2 Le Clos Corneille	640 m <sup>2</sup>	99 000 €	20/09/2018

07651718DIA035	18/09/2018	Me Laurent CHEVALIER 100 rue de l'Eglise BP 536 76230 ISNEAUVILLE	PELTIER Dominique	AD 54	319 Résidence Clément Ader	468 m <sup>2</sup>	247 000 €	20/09/2018
07651718DIA036	20/09/2018	Me Arnaud DESBRUERES 100 rue de l'Eglise BP 536 76230 ISNEAUVILLE	BRET Jonathan	AC 102	1310 Route de Neufchâtel	795 m <sup>2</sup>	190 000 €	20/09/2018
07651718DIA037	21/09/2018	Me Philippe CORNILLE 12 rue Thiers BP 27 76161 DARNETAL	CASTEL Lise	AC 37	35 Résidence Hubert Latham	705 m <sup>2</sup>	152 000 €	21/09/2018
07651718DIA038	21/09/2018	Me Laurent CHEVALIER 100 rue de l'Eglise BP 536 76230 ISNEAUVILLE	PIGNY Alain	D 1218	1083 rue des Hauts Champs	1 146 m <sup>2</sup>	250 000 €	25/09/2018 non concerné par un droit de préemption
07651718DIA039	26/09/2018	Me RUELLAN-LIMARE	SCI DES VOLETS BLEUS	AC 158	1324 Route de Neufchâtel	1 000 m <sup>2</sup>	350 000 €	26/09/2018
07651718DIA040	02/10/2018	Me Jean-Michel GASTECCLOU 424 route de Dieppe 76250 DEVILLE LES ROUEN	MONCOND'HUY Vincent	AD 67	243 rue Maurice Ducatel	1 268 m <sup>2</sup>	280 000 €	02/10/2018
07651718DIA041	05/10/2018	Me Jean-Philippe BOUGEARD 91 route de Paris 76240 LE MESNIL ESNARD	FEI/TAM	AH 424	1 Le Clos Corneille	603 m <sup>2</sup>	97 000 €	08/10/2018
07651718DIA042	05/10/2018	Me Charles-Edouard BLAISET 2 bis rue Georges Charpak 76130 MONT SAINT AIGNAN	TERNISIEN Philippe	ZC 34	3001 Route de Neufchâtel	380 m <sup>2</sup>	5 000 €	08/10/2018
07651718DIA043	09/10/2018	Me Caroline LEROY-DUDONNE 29 bis rue de la Libération 76420 BIHOREL	PETURAUD Jean	AD 40	243 Résidence Clément Ader	442 m <sup>2</sup>	277 000 €	09/10/2018

## 2.2. Concessions cimetières

- Il a été accordé le 28/09/2018 dans le cimetière rue de l'église, au nom de Monsieur Patrick DELAHAYES, une concession de 50 ans, à compter du 28/09/2018, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 267.77 euros.

- Il a été accordé le 3/10/2018 dans le cimetière rue de l'église, au nom de Madame Odile RIDEL, une concession de 30 ans, à compter du 3/10/2018, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 160.66 euros.
- Il a été accordé le 4/10/2018 dans le cimetière rue de l'église, au nom de : Monsieur Érick LAMY, une concession de 50 ans, à compter du 04/10/2018, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 267.77 euros.

### 3. DIVERS POUR INFORMATION

#### 3.1. Contrôles bactériologiques

Une présentation est faite des contrôles réalisés à la cuisine centrale et à la RPA le 28/09/2018, concluant en une qualité satisfaisante.

### 4. DECISIONS A PRENDRE OU A ENVISAGER

#### 4.1. Subvention transports scolaires

Il est rappelé à l'assemblée que la Municipalité participe au transport scolaire par voie de convention avec le Département à raison de 85 Euros par enfant jusqu'à la terminale.

Cette disposition ne peut malheureusement pas être appliquée à certains Quincampoisiens qui ne peuvent pas dépendre des transports organisés par le département en raison de leur domiciliation dans les écarts ou de la spécificité des études de leurs enfants ou encore récemment arrivés sur la commune et ont avancé les frais correspondants.

Ces derniers ont donc saisi la Municipalité afin d'obtenir le versement direct de la subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de verser la subvention de 85 euros directement à

Monsieur ROUSSEL Olivier pour son fils Antoine

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

1. émet un avis favorable à cette proposition
2. Charge Monsieur le Maire de verser la subvention de 85 euros à Monsieur Olivier ROUSSEL

#### 4.2. **Projet de fusion du Syndicat mixte de la vallée du Cailly, du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, et du Syndicat de bassin versant (SBV) de Clères-Montville.**

Monsieur le Maire expose :

Actuellement, trois syndicats interviennent sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec dont nous connaissons la sensibilité aux ruissellements et aux inondations:

- le syndicat de bassin versant de Clères-Montville (prévention des inondations et des ruissellements sur le haut Cailly),
- le syndicat mixte de la Vallée du Cailly (entretien du Cailly et de ses affluents),
- le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec (animation, études et coordination sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec).

Deux éléments rendent indispensables l'adaptation des statuts de ces syndicats :

- la définition de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GeMAPI) et son attribution obligatoire aux EPCI FP (lois MAPTAM de 2014, NOTRe de 2015 et Fresneau du 30 décembre

2017), implique la clarification des compétences des syndicats de bassin versant, de façon à tracer sans ambiguïté les collectivités adhérentes (EPCI et communes),

- la modification des statuts de la communauté de communes Inter Caux Vexin qui, étendant ses compétences au ruissellement, au suivi des masses d'eau et à l'animation-coordination, implique une modification des membres des syndicats.

Par ailleurs, la fusion des trois structures est à l'étude depuis la révision du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec (arrête préfectoral du 28 février 2014), afin d'en faciliter la mise en œuvre opérationnelle, notamment car elle :

- améliorerait la gestion du Cailly et de son affluent principal, la Clérette, dont l'entretien est actuellement réalisé par deux équipes (haut et bas Cailly),
- faciliterait la gestion du bassin versant Aubette-Robec, dont la prévention des inondations par ruissellement est aujourd'hui partagée entre la Métropole et la communauté de communes Inter Caux Vexin,
- permettrait une gestion globale de l'hydro système Cailly-Aubette-Robec, les mêmes actions pouvant concourir à la prévention des inondations et à la protection des cours d'eau,
- clarifierait le rôle des différentes collectivités et faciliterait l'accès aux subventions,
- créerait une réelle solidarité de bassin versant, de l'amont à l'aval, puisque notre bassin versant est l'un des derniers en Seine-Maritime où les territoires avals ne participent pas au financement de la prévention des inondations à l'amont.

Les compétences actuellement exercées en propre par la communauté de communes inter Caux Vexin et la Métropole Rouen Normandie sur le bassin Aubette-Robec seraient donc transférées au nouveau syndicat issu de la fusion.

Ainsi, une seule structure hydrographique interviendrait dans la gestion globale du grand cycle de l'eau depuis la ligne de crête du bassin jusqu'aux exutoires en Seine, ce qui implique des transferts des personnels, du patrimoine et des ouvrages, des anciens syndicats et de la Métropole vers le nouveau syndicat issu de la fusion.

Incité par les services de l'Etat à simplifier l'organisation des syndicats depuis plusieurs années, le SAGE n'a pas voulu s'orienter vers une modification de ses statuts qui couvre tout le périmètre des bassins, ce qui aurait emporté dissolution des autres syndicats. Il a choisi une procédure de fusion pour garantir la reprise des engagements de chaque syndicat et que chaque structure soit concernée au même titre par l'avenir du territoire.

Des échanges préalables ont eu lieu entre les élus des EPCI en charge de la thématique GeMAPI (en particulier inter Caux Vexin et Métropole) et les Présidents des actuels syndicats pour définir les modalités de financement et de gouvernance de la structure issue de la fusion.

Dans un contexte réglementaire qui semble stabilisé, le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a donc délibéré le 4 juillet 2018 pour initier la procédure de fusion des syndicats prévue par l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales, avec l'objectif que le nouveau syndicat soit opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par arrêté du 23 juillet 2018, Madame la Préfète de la Seine Maritime a institué un projet de périmètre préalable à la fusion des trois syndicats.

La récente CDCI a rendu un avis favorable au projet de fusion.

Plusieurs collectivités ont délibéré sur le projet de fusion (inter Caux Vexin le 1er octobre, la Métropole le 8 octobre, le Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly le 9 octobre. En l'absence de délibération avant le 23 octobre 2018 l'avis des membres des syndicats sera réputé favorable à la fusion.

Il vous est donc proposé de délibérer favorablement à la fusion du Syndicat mixte de la vallée du Cailly, du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, et du Syndicat de bassin versant (SBV) de Clères-Montville.

Ouï cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Emet un avis favorable à la fusion du Syndicat mixte de la vallée du Cailly, du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, et du Syndicat de bassin versant (SBV) de Clères-Montville.**

#### **4.3. Adhésion au nouveau groupement d'achat d'énergie du SDE76 (à partir du 1er janvier 2020)**

Monsieur le Maire informe que les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il est important d'anticiper dès à présent la fourniture d'électricité et de gaz à compter de 2020.

Il est proposé d'adhérer au nouveau groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE76, dont les premiers accords-cadres porteront sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Il sera ainsi mis fin aux groupements d'achat actuellement en vigueur en fin d'année 2019, lors de leur échéance.

Ce prochain groupement d'achat d'énergie permettra d'engager une mise en concurrence sous la forme d'accords-cadres pour la fourniture d'énergie sur la période 2020 - 2023 :

- pour tous les tarifs et puissances souscrites (tarif Bleu, ex tarifs Jaune et Vert),
- pour toutes les énergies (électricité et gaz),
- pour tous les usages (bâtiments, installations d'éclairage public, feux tricolores, bornes de recharge pour véhicules électriques, bornes marché et foraines, mobiliers urbains et tout autre équipement de toute nature, ainsi que les branchements provisoires de toute nature).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au groupement d'achat du SDE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,
- Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la **Commune de QUINCAMPOIX** d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergie pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies

et des services associés, annexé à la présente délibération,

- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

#### **4.4. Délibération relative aux dépenses à imputer au COMPTE 6232 « fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir été sollicité par les services de la trésorerie de MONTVILLE.

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, le goûter crêpes des aînés, le repas du personnel communal, les vœux du Maire etc...
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**Le conseil Municipal à l'unanimité des membres Présents :**

- **Emet un avis favorable à la proposition ci-dessus**

#### **4.5. Rémunération des intervenants des activités périscolaires**

Il est rappelé à l'assemblée que lors de la mise en place en 2014 de la nouvelle organisation des rythmes scolaires, il avait été décidé que la rémunération des intervenants des activités périscolaires était fixée à 24,37 € de l'heure.

Monsieur le Maire expose que même si cette organisation a été revue le 10 juillet 2017, il reste néanmoins des activités périscolaires organisées, telles que les activités sur le temps du midi ; l'étude surveillée qui nécessitent la présence d'intervenants.

Les services de la trésorerie de Montville, demandent de confirmer par délibération le taux horaire de rémunération des dits intervenants.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Confirme ce taux de rémunération à la somme de 24,37€ de l'heure.**

## 5. PAROLE AUX COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 5.1. Madame LOPEZ

- Informe que pour le centenaire de l'armistice de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale du 11 novembre prochain, une exposition sera organisée au pressoir, cette exposition est préparée avec l'aide des enfants des écoles, de l'ONAC et du musée de la grande guerre de Péronne. Celle-ci se tiendra du 8 au 12 novembre de 15h à 18h, le dimanche de 10h30 à 18h00. A cette occasion elle indique être à la recherche de bénévoles qui pourront assurer les permanences.
- Elle indique par ailleurs les réunions suivantes :
  - ✓ préparation du salon des talents le 24 octobre à 18h00,
  - ✓ Commission communication le 24 octobre à 20h00
- Elle informe enfin, que la semaine dernière s'est tenue la réunion de préparation du téléthon celui-ci se déroulera les 7 et 8 décembre prochain le repas du 7 sera cette année une soirée choucroute.

### 5.2. Madame FAKIR

Informe que :

- Le colis des aînés sera distribué le 12 décembre
- Un repas de Noël sera organisé à la RPA le 24 décembre midi

### 5.3. Monsieur LECLERC

Précise à l'assemblée qu'à l'issue de la présente réunion une visite du chantier de la Mairie est programmée. Il indique également avoir bon espoir que la date de livraison prévue au 15 décembre soit respectée.

### 5.4. Monsieur DURAND

- Indique que les travaux de réfection de la rue Maurice DUCATEL sont commencés depuis début octobre, que ceux-ci comprendront en outre la réalisation de trottoirs, la reprise du pluvial et l'éclairage public. Il ajoute que les travaux d'enrobés et de bordures sont pris en charge par la Communauté de Communes. A cette occasion les trottoirs des résidences Eole et Ader seront également refaits.
- A l'issue de cette opération débutera celle de la reprise du carrefour de la route de Neufchâtel.
- Il informe également que les travaux d'enfouissement de réseaux sur la route de Neufchâtel sont toujours en cours.

### 5.5. Monsieur CASSIAU

- Informe que les anciens combattants sont intervenus à l'école afin de procéder à l'élection des portes drapeaux parmi les élèves, ont été élus :
  - ✓ Louis MIREBEAU porte drapeau titulaire
  - ✓ Jade DEHAIS porte drapeau Suppléant
  - ✓ Bryce BONAY garde titulaire

✓ Anaé THIBAULT garde suppléant

- Pour la commission jeunes indique qu'une sortie Dock laser et trampoline est prévue le 24 novembre prochain et que le groupe commence à réfléchir sur la création d'un skate Park.

**LA SEANCE EST LEVEE A 22H07**